

de ceux-ci restent nécessairement dans les limites de la Foi, de l'Espérance et de la Charité.

Par contre les dons l'emportent sur les vertus morales même surnaturelles.

* * *

Les vertus morales surnaturelles complètent la divinisation de l'âme opérée par la grâce sanctifiante et les vertus théologiques. Elles ont pour but et pour effet de faire de la vie morale de l'homme une vie divine.

Comme l'indique la différence de nom, elles ne sont pas divines au même degré que les vertus théologiques. Dieu en les imprimant dans l'âme descend plutôt jusqu'à elle qu'il ne l'élève à lui. Elles n'ont pas en Dieu un prototype dont elles sont la ressemblance formelle et une espèce de prolongement. La sainteté de Dieu qu'elles imitent de loin est vis-à-vis d'elles d'un ordre supérieur et transcendant. Il serait, par exemple, absurde de dire, parlant de Dieu en lui-même, et dans le sens propre des termes, *Qui pius, prudens, humilis, pudicus, sobrius, castus*, etc. S'il est vrai que Dieu par leur intermédiaire se fait principe subjectif de vie surnaturelle, c'est en condescendant à un certain anthropomorphisme, c'est-à-dire prenant un intérêt quasi humain à la bonté, la beauté, la perfection morale et d'ordre en soi humain de l'âme qu'il divinise.

Elles se surajoutent aux vertus naturelles de même nom, mais elles s'en distinguent et en sont jusqu'à un certain point séparables, et il n'est pas rare qu'elles en soient pour un temps séparées. Quand une âme reçoit la grâce sanctifiante, elle reçoit en même temps toutes les vertus surnaturelles, mais elle ne possède pas par le fait les vertus naturelles qui portent le même nom. Bien plus au cas où elle a contracté les habitudes vicieuses qui leur sont contraires, elle en reste infectée. Il lui faudra des actes répétés pour remplacer celles-ci par les habitudes vertueuses qui leur sont directement opposées. De là vient le peu de changement que l'on observe dans les inclinations des pécheurs convertis et justifiés. Leurs vices acquis, et qui sont de l'ordre naturel, ne peuvent être oblitérés que par des vertus acquises par la répétition des actes, et affectant l'ordre naturel.